



Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation des Aides-Soignants

REF : PED-PSH-08

## Procédure de demande d'aménagement d'examen, d'épreuves, de formation pour les personnes en situation de handicap

- Candidats(es) aux concours (IFSI / IFAS )
- Etudiants(es) en soins infirmiers
- Elèves de la formation aide-soignante

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un **avis** circonstancié et des préconisations d'aménagement, **émanant d'un médecin désigné par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

**La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Directrice de l'Institut .**

**Etape 1 - Fournir au médecin agréé** un rapport médical récent et bien documenté **réalisé par le professionnel de santé qui vous suit** (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande. Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

**Etape 2 - Fournir au médecin agréé** les aménagements que vous souhaitez et sur lesquels il pourra se prononcer

**Etape 3 - Retourner à l'Institut** (IFSI/IFAS) la notification d'avis du médecin agréé (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions au concours, ou la semaine d'avant les validations d'UE ou de modules

### Adresses des sites pour documents :

**Pour consulter la liste des médecins généralistes agréés MDPH 13 (Validité jusqu'au 23/01/2026)**

[ARS Paca - Liste des médecins agréés \(sante.fr\)](http://ars.paca.fr)

**Pour télécharger les formulaires MDPH13**

<http://www.mdph13.fr/>